

REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2009 à 20H30

PRESENTS : Mrs Gilbert FRONTY, Henri PEYRAT, Jean Baptiste PEYRAT, Thierry POUZAUD, Jean CHAMINAND, Jean LESCURE, Jean Louis LASCAUX, Serge DANDALET, Daniel REYNIER, Mmes Danielle FAUCON, Christiane CAMUS, Danielle CHAUZAT, Claire CARTET. Annie MOURNETAS, Fernande JOUBERT, Michel FERAL.

EXCUSE : Mmes Patricia BAYARD, Aurélie CASSAGNE, Blandine MENANT, Sylvie PEUCH, Agnès DUMOND. Mr Christophe BOULOUX, Carlos DE ALMEIDA

PROCURATIONS : Mr Christophe BOULOUX à Mr Jean Baptiste PEYRAT.
Mr Carlos DE ALMEIDA à Mr Jean Louis LASCAUX
Mme Patricia BAYARD à Mme Danielle CHAUZAT
Mme Aurélie CASSAGNE à Mr Jean CHAMINAND
Mme Blandine MENANT à Mme Claire CARTET
Mme Sylvie PEUCH à Mr Jean LESCURE
Mme Agnès DUMOND à Mme Danielle FAUCON

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAMUS

Compte rendu de la précédente réunion :

Séance du 26 Avril 2009

Adopté à l'unanimité

Travaux de Voirie

Enquête Publique : Avis du Commissaire Enquêteur :

Classement en Voie Communale d'une partie d'un chemin rural à « La Roche »

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 9 avril 2009,

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée, Il est proposé à l'Assemblée de : Reclasser une partie du Chemin Rural de la Roche en Voie Communale sur une longueur totale de 60 ml le long de la zone AU1.

Adopté à l'unanimité

Classement en Voie Communale d'une partie d'un chemin rural aux « Galubes – Le Peuch »

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 9 avril 2009,

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée, Il est proposé à l'Assemblée de : Reclasser une partie du Chemin Rural des « Galubes – Le Peuch » en Voie Communale sur une longueur totale de 230 ml le long de la zone AU1.

Adopté à l'unanimité

Aliénation du Chemin Rural au lieu-dit « les Galubes »

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 9 avril 2009,

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée, Il est proposé au Conseil Municipal : d'aliéner le Chemin Rural « des Galubes » à Mme LEMETAYER Marie-Paule née PRAUDEL, domiciliée à ST JULIEN LE MONTAGNER, d'en fixer le prix à 0,90 € le m², estimé par le Service des Domaines, que la présence de réseaux sur le Chemin Rural entraînera une servitude qui sera mentionnée sur l'acte notarié et que tous les frais afférents à cette opération soient à la charge de l'acquéreur.

1 abstention : Daniel REYNIER

Aliénation du Chemin Rural au lieu-dit « Lascaux »

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 9 avril 2009,

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée, Il est proposé au Conseil Municipal : d'aliéner une partie du Chemin Rural à Mme GILLET Valérie, domiciliée à ALLASSAC au lieu-dit « Lascaux » sur la partie longeant sa propriété, parcelles n°310 et 25 de la section BH, d'en fixer le prix à 0,60 € le m², estimé par le Service des Domaines et que tous les frais afférents à cette opération soient à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

V.C de La Roche : Demande de Subvention

La référence en urbanisme pour la commune d'Allasac est le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé par le conseil municipal le 20 juillet 2006. Ce document est actuellement en cours de révision. Par délibération en date du 27/09/2002 le Conseil municipal a institué la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune d'Allasac. La PVR permet de rendre constructibles le long d'une voie communale les terrains classés au PLU en zone à aménager. Les communes perçoivent des propriétaires des terrains situés de part et d'autre de la voie une contribution correspondant aux travaux de viabilité.

Par délibération en date du 29 janvier 2009 le conseil municipal décidé la réalisation d'aménagement sur une voie publique desservant une zone AU1 dans le secteur de la Roche. Un permis de construire a été délivré.

La PVR n'étant applicable que sur des voies communales, le CR n°4 de la Roche a donc été classé en voie communale après enquête publique, uniquement sur la partie où s'applique la participation.

L'emprise de la nouvelle voie, après acquisitions foncières, sera portée à 5.00ml. Mr Henri PEYRAT propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil Général de la Corrèze pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Salle Multifonctionnelle

Consultation pour choix des Architecte

La construction de la salle multifonctionnelle est prévue sur un terrain à proximité du groupe scolaire. Il est demandé au Conseil Municipal de lancer un avis d'appel public à candidatures pour le marché de maîtrise d'œuvre. L'équipe du maître d'œuvre sera composée d'un architecte (mandataire), d'un bureau d'études structures, d'un bureau d'études fluide, thermique et électrique, d'un économiste de la construction et d'un géomètre.

Adopté à l'unanimité

Résidence Deyzac

Précision sur l'adresse : numérotation des maisons

Compte tenu du projet de dénomination de la rue de la résidence « Deyzac », il y a lieu de modifier le nom de la rue dans les limites de la résidence.

Monsieur FRONTY, Maire, propose à l'assemblée : d'émettre un avis favorable sur le principe de changement de nom de l'avenue du Général Leclerc, dans les limites géographiques de la résidence. Il propose de remplacer « Général Leclerc » par « Résidence DEYZAC » précédé du numéro correspondant de la résidence individuelle.

Adopté à l'unanimité

Monument au Morts

Demande de subvention exceptionnelle du Ministère

Monsieur Jean-Louis LASCAUX informe l'assemblée qu'il est nécessaire et urgent de procéder au remplacement des plaques du Monument aux Morts.

Le devis établi par les Ets TREILLE à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES s'élève à 7.247,20 €, y compris pose, repose et réalisation des joints. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants

Monsieur Jean-Louis LASCAUX informe l'assemblée qu'il est nécessaire et urgent de procéder au remplacement des plaques du Monument aux Morts.

Le devis établi par les Ets TREILLE à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES s'élève à 7.247,20 €, y compris pose, repose et réalisation des joints. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible au Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants.

Adopté à l'unanimité

Personnel Communal :

Recrutement d'un Adjoint d'animation (RAPE)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services :

Au 1^{er} août 2009 : La création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet.

Adopté à l'unanimité

Finances

Taxe Local d'Equipement : Remise de Pénal

En application de l'article L251-A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme. Trois dossiers nous ont été transmis par la Trésorerie :

- 2 remises de pénalités : une de 37 € avec avis favorable du Trésorier, une de 35 € avec avis défavorable du Trésorier,
- 1 demande d'admission en non valeur pour 1197 €.

Adopté à l'unanimité

Taxe Local d'Equipement : Admission en non valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier-Payeur Général, par courrier explicatif du 9 Avril 2009, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du Titre de Recette (Réf. 2009/005/019014-U-Permis-PC.005.05.D.5011) de l'exercice 2005, pour une Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 1.653,39 €.

Article 2 : Dit que le montant de ce Titre s'élève à 1.653,39 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget de l'exercice en cours de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Dotation de développement rural (DDR 2009)

La Commune d'ALLASSAC figure sur la liste des Communes éligibles à la 2^{ème} part de la dotation de développement rural 2009 transmise par Mr le Préfet de la Corrèze en date du 21 avril 2009. La 2^{ème} part a pour objet le maintien et le développement des services au public en milieu rural. Elle peut concerner à la fois la création, l'amélioration et le développement des services publics ou des services rendus au public.

Adopté à l'unanimité

Dotation de Développement Rural Jardin du Manoir des Tours

Une subvention au titre de la DDR 2009 peut être obtenue pour l'aménagement du Jardin du Manoir des Tours. Le coût de l'opération s'élève à
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser l'aménagement du Jardin du Manoir des Tours pour un montant de 18.000 € et adopte le Plan de financement suivant :

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du Titre de Recette (Réf. 2009/005/019014-U-Permis-PC.005.05.D.5011) de l'exercice 2005, pour une Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 1.653,39 €.

Article 2 : Dit que le montant de ce Titre s'élève à 1.653,39 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget de l'exercice en cours de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Dotation de Développement Rural Rénovation des vestiaires du Stade FRONTY

Une subvention au titre de la DDR 2009 peut être obtenue pour la rénovation des vestiaires du Stade FRONTY. Le coût de l'opération s'élève à :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : décide de réaliser les travaux de rénovation du Stade FRONTY pour un montant de 31.610,00 €, adopte le Plan de financement suivant : sollicite de M. le Préfet de la Corrèze une subvention au titre de la DDR 2009 dit que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2009, compte 2315.

Adopté à l'unanimité

Dotation de Développement Rural Parcours Historique

Une subvention au titre de la DDR 2009 peut être obtenue pour la création d'un parcours historique. Le coût de l'opération s'élève à : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : décide de réaliser l'aménagement d'un parcours historique pour un montant de 2.500 €, adopte le Plan de financement suivant : sollicite de M. le Préfet de la Corrèze une subvention au titre de la DDR 2009 et dit que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2009, compte 2315.

Adopté à l'unanimité

Subvention aux associations (2^{ème} tranche)

Les demandes de subvention dont les dossiers étaient incomplets lors du vote du Budget Primitif sont désormais conformes à notre demande.

Monsieur Jean Baptiste PEYRAT propose donc de procéder à l'attribution des subventions restantes.

- Le cochonnet du Levant : 150€ ***Adopté à l'unanimité***
- L'union de Commerçants et artisans d'Allasac : 600€ ***1 abstention*** (Jean CHAMINAND membre de l'UACA)
- Le commerce en fête : 1000€ ***Adopté à l'unanimité***

Bibliothèque

Projet de convention

La convention de Mise à disposition de la Bibliothèque Municipale a pris fin le 30 avril 2009. En conséquence, Monsieur Jean LESCURE propose d'adopter une nouvelle convention avec l'association « Le Foyer Culturel - Jean-Paul DUMAS » pour une durée de 3 ans, à compter du 28 mai 2009.

Adopté à l'unanimité

Fondation du patrimoine : Adhésion

En Corrèze, 214 projets de restauration et de valorisation du patrimoine ont reçu une aide de la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine est reconnue comme un acteur du développement local, durable. Ses missions d'intérêt général génèrent de nouvelles richesses pour la collectivité sur le plan économique, social, culturel et environnemental.

En ce qui concerne notre commune, la Fondation du Patrimoine intervient pour les travaux de restauration de l'église de Gauch. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune pour 2009 au pris de 160 €.

Adopté à l'unanimité

Informations Conseil Municipal

Eglise de Gauch : convention JNRAP

Syndicat Intercommunal : électrification rurale d'Ayen :

Intervention de Daniel REYNIER et Gilbert FRONTY

Proposition d'approuver, de retransmettre à EDF + les mairies des communes concernées

Adopté à l'unanimité

Pays d'Art et d'Histoire : extension – 13 communes ont délibéré.

Les communes attendues sont Espartignac, Uzerche et St Mexant

Nouvelle Gendarmerie : Henri PEYRAT

Début des travaux le 15 juin 2009.

→ Réception : octobre 2009

→ Vente terrain : 18 000 €

Mission Locale : Claire CARTET

Rapport effectué par sur le suivi des jeunes de 16 à 25 ans (permanence le mardi matin)

Rapport P.L.H. : Thierry POUZAUD

Réalisé par la CAB en étude de renouvellement pour 2010 à 2016

- Sur logement vacant : 11 % (taux proposé par la CAB)
- Parc logement : 200 logements indignes (traités par l'OPAH)

Article 55 de la loi SRU : minimum 20% de logements sociaux

SIRTOM : rapport présenté par Christiane CAMUS